

# CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL

## Avenant n°1

Direction des Services Techniques  
et de l'Aménagement Urbain

Service Aménagement Urbain

Localité : Riom  
Adresse : avenue du 19 mars 1962  
Immeuble BD n° 548 Immeuble Rallye  
Etage : rez de chaussée

*Entre les soussignés*

- Madame Stéphanie FLORI-DUTOUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de la Commune de RIOM, agissant es-qualité, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016,

*D'une part,*

et

- Monsieur Pierre PECOUL, Président de Riom Communauté, agissant es-qualité, autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 mai 2014

*D'autre part,*

Vu la convention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 conclue entre la commune de Riom et Riom Communauté pour la mise à disposition de locaux avenue du 19 mars 1962 (parcelle BD n°548) pour le Relais Assistantes Maternelles, au sein du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme.

*Préambule*

LA communauté de Communes de Riom Communauté souhaite accueillir l'ensemble des services du RAM et de la Crèche Familiale au niveau du bâtiment « Rallye » de l'ancien lycée Gilbert Romme. Des espaces supplémentaires doivent donc lui être mis à disposition. Il convient donc de modifier les conventions de mise à disposition en vigueur.

IL A ETE CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Article 1 : La convention du 1<sup>er</sup> octobre 2015, conclue entre la commune de Riom et Riom Communauté est modifiée.

Les locaux mis à disposition de Riom Communauté comprennent :

- 385 m<sup>2</sup> à usage exclusif pour les besoins des services du RAM et de la Crèche Familiale ;
- Les sanitaires restent partagés entre l'ensemble des usagers du site.

Article 2 : **Le plan joint à la présente convention** figure l'ensemble des mises à disposition du site.

Article 3 : L'affectation des locaux mis à disposition de Riom Communauté pour ses services figurent à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160519-CONV16052200  
Date de télétransmission : 02/06/2016  
Date de réception préfecture : 02/06/2016

Un versement mensuel est dû au titre de cette modification.

Article 5 : les autres dispositions de la convention initiale du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ne sont pas modifiées.

Fait à Riom le 31 mai 2016.

p/ **Le Président de Riom Communauté**  
*et par delegatum*

**La Première Adjointe au Maire,**

**Pierre PECOUL**  
*Jean Paul AYRAL*  
  


  
**Stéphanie FLORI-DUTOUR**  


Accusé de réception en préfecture  
063-216303008-20160519-CONV160522-CC  
Date de télétransmission : 02/06/2016  
Date de réception préfecture : 02/06/2016